



Nature de la rémunération des droits d'auteurs d'un salarié

Par **gwylan**, le **16/10/2020** à **10:11**

Bonjour,

J'ai lu avec attention l'article suivant : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/droit-auteur-salarie-remuneration-exploitation-4007.htm>

Il détaille les règles de droit concernant les droits d'auteurs d'un salarié, il ne précise cependant pas la nature de cette rémunération.

Il me semble logique que la part "droits d'auteurs" soit rémunérée en tant que telle avec production d'une facture par l'auteur salarié puis déclaration par ses soins au régime des auteurs par exemple en BNC auprès de l'URSSAF compétente (Limousin) pour les régimes préalablement gérés par la Maison des Artistes et l'AGESSA. Ces droits s'ajoutant à sa rémunération usuelle sous forme de salaire.

Est-ce que cette interprétation est correcte ?

Je précise à toutes fins utiles que le salarié, dans le cas qui me préoccupe, est engagé à temps plein et convenablement rémunéré (au-dessus du salaire conventionnel).

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **16/10/2020** à **11:12**

Bonjour,

Vous pourriez interroger l'URSSAF et si vous êtes l'employeur au titre du rescrit social...

A mon sens, si l'oeuvre est produite pendant le temps de travail, il s'agit d'un salaire...

Par **P.M.**, le **16/10/2020** à **11:49**

Je vous propose toutefois [ce dossier...](#)

Par **gwylan**, le **19/10/2020** à **10:17**

Merci !

Le dossier pose clairement les limites. Dans notre cas, l'originalité des oeuvres est très simple à démontrer. Je pense qu'il faudra bien distinguer le travail sur l'oeuvre qui est rémunéré en salaire et l'exploitation de cette oeuvre par l'entreprise qui ouvre des droits d'auteur.

Mais je vais suivre votre conseil et contacter directement l'URSSAF.